Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public portuaire, en vue de la construction d'un bâtiment halieutique
AVIS DE PUBLICITE

SECTION I - DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), 24 Boulevard des Alliés, 62100 Calais ; Tél. : 03.21.46.29.00.

La SEPD est titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur le port de Boulogne-sur-Mer – Calais signé le 19 février 2015 avec la Région Haut-de-France.

SECTION II - OBJET DE LA PUBLICITE:

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER son Président en exercice, a manifesté son intérêt auprès de la SEPD en vue d'occuper une dépendance du domaine public située sur le port de Boulogne-sur-Mer sur les parcelles cadastrées BE 305-310-311-312-313-314-315-316-371 et 372 pour une surface d'environ 7 257 m² pour y construire un bâtiment halieutique d'environ 4 392 m² comprenant plusieurs cellule aux fins d'y exercer l'activité de mareyage.

Elle a sollicité à cet effet une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels d'une durée de 20 ans justifiée par l'amortissement comptable des investissements projetés sur la même période.

Par le présent avis de publicité, portant « appel à manifestation d'intérêt », la SEPD entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur la parcelle susvisée, et relative à la délivrance du titre projeté, par application de l'article L. 2122--1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

SECTION III – CARACATERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROJETEE :

1) AOT

- Objet de l'autorisation : autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels portant sur une parcelle située sur le port de Boulogne-sur-Mer, d'une superficie de 7 257 m² en vue d'y construire un bâtiment halieutique pour y exercer l'activité de mareyage.
- Durée de l'autorisation : 20 ans justifiée par un amortissement comptable de la même durée des investissements liés au contrat.
- Montant prévisionnel de la redevance annuelle : EUR 34 800.53 EUROS hors taxe, conformément au barème des tarifs publics en vigueur au 1er janvier 2021.
- Montant prévisionnel des investissements envisagés 6 560 000€ EUROS Hors Taxe. Etant ici entendu que les droits réels ne portent que sur le bâtiment.
- Octroi de droits réels : oui.
- Lieu d'exécution : Boulogne-sur-Mer
- Date prévisionnelle de signature de l'autorisation : 01/07/2021.

SECTION IV - MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS :

- · Coordonnées de l'autorité compétente pour, le cas échéant, recevoir la manifestation d'intérêt et toute demande relative au présent avis : Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD), 24 Boulevard des Alliés, 62100 Calais. Tél. : 03.21.46.29.00.
- · Date limite pour manifester son intérêt : mercredi 5 mai 2021 -16h00

SECTION V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS, représentée par Monsieur Frédéric CUVILLIER, actuel Président, dont le siège est à BOULOGNE/MER (62200), 1 Boulevard du Bassin Napoléon immatriculée sous le n° de SIREN 246 200 729 au greffe du Tribunal de BOULOGNE/MER (62200).

· Date de publication du présent avis : 19/04/2021